

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE MONTMORENCY  
COMMUNE DE MARGENCY**

**EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*Date de Convocation 16/05/2025

\*Date d'Affichage : 16/05/2025

\*Conseillers en exercice : 23

\*PRÉSENTS : 14

\*VOTANTS : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

**Etaient présents :** Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE  
Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,

Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur David DUMEUNIER, Madame Murielle FANOUILLERE, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE,

**Etaient absents excusés :**

Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,  
Monsieur Fodié DIARRA, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Sophie Rima GHADBAN,  
Monsieur Olivier SCARSETTO,  
Monsieur Thierry ROUSSELET, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR,

Monsieur Hervé BERTRAND a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL 10 TARIFICATION DE L'EMPLACEMENT ET DE  
L'ELECTRICITE POUR L'ANIMATION « Quads  
Electriques » LORS DU FORUM DES ASSOCIATIONS LE 6  
SEPTEMBRE 2025 ET LE DIMANCHE 7 SEPTEMBRE  
2025**

Suite à la commission Vie Associative du mardi 6 mai 2025,

Suite à la commission des finances du jeudi 15 mai qui a préféré que le débat se fasse en conseil municipal vu le faible nombre de participants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (6 abstentions Madame Mornacco, Madame Corneloup, Madame Daguenet, Madame Lacour, Madame Barrie, Madame Fanouillère, 9 voix pour)

**DÉCIDE** de fixer le tarif pour l'emplacement de 300 M<sup>2</sup> (30 M X10) pour l'animation « quad électriques » prévue lors du forum des associations le 6 septembre et le dimanche 7 septembre de 10 heures à 18 heures à 50 (cinquante) EUROS par jour.

**DÉCIDE** d'interroger le prestataire afin de connaitre la consommation électrique, de connaitre les dispositions de protections mises ainsi que la surveillance effectuée pour la nuit.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet acte dès sa transmission  
en Sous-Prefecture le**

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A.  
de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter  
de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 23/05/2025

Le Maire,

